

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 51
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Date de réunion de la séance initiale : 27/06/2019
Nombre de présents à la séance initiale : 14
! Quorum non atteint
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/06/2019
Réuni le : 01/07/2019
Sous la présidence de : Vincent Lepoint
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Pêcheurs d'Images SIRET 381 925 874 00020
Autorise le chef d'établissement à signer la convention de partenariat.
Durée: un an renouvelable deux fois
Financement: voir budget prévisionnel en annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lepoint
Prénom : Vincent
Signé le: 04/07/2019 16:51:53

BIEN_20182019_51_0340030Y_190705162813

0340094T

ACADEMIE DE MONTPELLIER

RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER

31 RUE DE L'UNIVERSITE

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Pécheurs d'Images SI

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement de l'acte : 51

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Puigsegur

Prénom : Claire

Signé le: 05/07/2019 16:28:13

Convention de partenariat

Entre :

□ Le Lycée Louis Feuillade BP 210 – 34402 Lunel

Représenté par : Monsieur Vincent LEPOINT, Proviseur

□ L'association Pêcheurs d'Images□, 36 Avenue Gambetta, 34400 Lunel

n°SIRET 381 925 874 00020

Représentée par : Monsieur Paul ALIAS, Président

Préambule :

Comme le rappelle la circulaire du 3 janvier 2005 cosignée par les ministres de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, l'éducation artistique et culturelle, inscrite dans la loi, est une dimension essentielle de la formation de tous et en particulier des jeunes (Décret n° 2006-830 du 11-7-2006 et circulaire n°2008-059 du 29-4-2008). Le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication s'exerce dans les domaines de l'action culturelle, des enseignements et des activités artistiques, selon des modalités diverses et à tous les niveaux du système éducatif.

La loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques, le décret n°88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°88-20 du 6 janvier 1988, l'arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements artistiques dispensés dans les établissements scolaires du premier et second degrés, l'arrêté du 10 mai 1989 fixant les conditions de passation de convention entre l'État et les personnes morales déterminent les objectifs liés à l'Éducation Artistique et Culturelle dans les établissements du second degré ainsi que l'obligation de la mise en place de partenariats avec les institutions culturelles (associations, collectivités, sites et lieux de spectacles...). La circulaire n°92-129 du 30 mars 1992 détermine les objectifs et le cadre général des partenariats. Plus récemment, le BOEN du 29 avril 2008 donne un cadre spécifique aux enseignements artistiques dans les établissements scolaires.

Le partenariat prend forme dans la mise en œuvre d'un projet d'ensemble cohérent, conçu en commun dans le cadre d'une véritable relation contractuelle entre l'institution culturelle et la communauté éducative. Il prend en compte les particularités locales.

Les caractéristiques principales de ce travail mené en complémentarité, qui s'étend au-delà d'un simple partenariat ponctuel, sont l'inscription dans la durée ainsi qu'une mise en œuvre réfléchie et organisée d'actions diversifiées.

Le partenariat favorise, sur le long terme, un rapprochement des partenaires par l'exploitation des ressources de l'établissement scolaire et de l'établissement culturel ou de l'association porteuse (expression, documentation, échange d'informations) et par des actions de

formations élaborées en commun. Des outils pédagogiques d'appropriation par les élèves d'objets ou de situations artistiques et culturelles peuvent être conçus par les enseignants avec les professionnels de la culture.

La pérennité du partenariat est garantie par l'inscription des actions dans le projet d'établissement du **Lycée Louis Feuillade**, notamment dans son volet culturel, ainsi que dans le contrat d'objectifs de l'**association Pêcheurs d'Images**.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention, constituée d'un texte de cadrage et d'un projet détaillé, a pour objet de définir les objectifs et le cadre de la mise en œuvre du partenariat entre le **Lycée Louis Feuillade** et l'**association Pêcheurs d'Images**, en ce qui concerne les offres d'accès à la culture cinématographique proposées par l'association, et les modalités propres à l'enseignement, telles que définies dans les programmes d'enseignement : rencontres avec des œuvres, des auteurs, des professionnels ; acquisition de savoir-faire (techniques et artistiques)

A la présente convention sont annexés, pour chaque nouvelle année scolaire, des avenants définissant les projets d'actions, un budget prévisionnel ainsi que le bilan établi par les enseignants en CAV et celui établi par l'association.

Article 2 : projet pédagogique, artistique et culturel

Écrit de concert entre les différents partenaires, le projet comporte les axes suivants (cf. Annexe 1).

L'équipe enseignante élabore avec la structure partenaire un projet pédagogique conforme aux programmes des enseignements Cinéma-Audiovisuel du lycée, qui comprend le bilan des activités de l'année scolaire précédente.

- des projections cinématographiques en salle : le cycle Art Cinéma proposé par l'association, des séances spéciales, réalisées en partenariat avec la salle de cinéma Athénée,
- des productions réalisées par les élèves de la section Cinéma-audiovisuel (option facultative et enseignement de spécialité) du lycée pendant l'année scolaire,
- des interventions de professionnels,
- la participation des enseignants et des élèves de la section cinéma du lycée, ainsi que d'autres élèves, aux événements portés par l'association : Rencontres Ciné-Jeunes (cette action fait l'objet d'une convention spécifique), festival de cinéma Traversées,
- la mise à disposition de lieux dédiés au lycée : amphithéâtre, salle d'exposition Musidora,
- des critères d'évaluation spécifiques,
- une obligation de communication et de valorisation concernant tant les offres de l'association que les productions des élèves,
- un budget de fonctionnement équilibré.

Les projets mis en place devront favoriser la rencontre entre les élèves et les artistes ou professionnels de la culture. Ils comporteront obligatoirement une phase de restitution.

Article 3 : financement

Le financement du partenariat lié aux **enseignements de spécialité** Cinéma Audio-visuel est intégralement pris en charge par l'association Pêcheurs d'Images, sur les fonds de la subvention allouée à l'association Pêcheurs d'Images par la DRAC.

Le financement du partenariat lié à l'**option facultative** Cinéma-Audiovisuel s'élève à hauteur de 50% pour chacun des partenaires. Le montant de la contribution de chacun des partenaires est fixé chaque année (au mois de novembre) et apparaît dans un budget annuel annexé (avenant 2 à la convention), parce qu'il dépend de la subvention allouée par la DRAC à l'association Pêcheurs d'Images. Toute modification doit être approuvée par le proviseur du lycée Louis Feuillade.

Le financement des activités d'accès à la culture est réparti de la manière suivante entre les deux partenaires :

- pour les voyages scolaires : le lycée finance la part des accompagnateurs ; Pêcheurs d'Images peut en cas de besoin contribuer à faciliter l'accès à la culture pour les élèves de spécialité, pour un montant qui devra être approuvé au cas par cas par le bureau de l'association.
- les Rencontres Ciné-Jeunes sont financées conjointement par le lycée et l'association, selon un protocole fixé dans la convention particulière concernant cette activité,
- Séances Art-cinéma : le montant par élève est fixé annuellement par le bureau de l'association Pêcheurs d'Images.
 - o Pour les élèves suivant **l'enseignement de spécialité** en Cinéma-Audiovisuel, les familles participent à hauteur de 50% et l'association à hauteur de 50% par prélèvement sur la subvention de partenariat.
 - o pour les élèves suivant l'enseignement de l'**option facultative** Cinéma-Audiovisuel, les familles participent à hauteur de 50%, le lycée pour un montant égal à 20% de la subvention de la DRAC à l'association Pêcheurs d'Images.
- le financement des séances spéciales, celles-ci se déroulant sur temps scolaire, est assuré intégralement par le lycée, pour un montant global fixé annuellement (au mois de novembre).
- la possibilité d'organiser des expositions, après validation du programme par le chef d'établissement : une en début d'année (au moins deux semaines après la rentrée), une durant la période des Traversées (mars-avril)

Article 4 : constitution d'un comité de pilotage

Chaque partenaire du projet de partenariat doit être représenté : □

- pour l'établissement, par le chef d'établissement ou toute personne désignée pour le représenter,
- pour l'association, par son président ou toute personne désignée pour la représenter.

Chacun des partenaires définit, au regard des objectifs qui lui sont propres, les grandes lignes ou thématiques qui, dans le cadre des actions, pourront donner du sens au partenariat.

Il s'agit pour l'établissement scolaire d'articuler son projet d'éducation artistique et culturelle autour des orientations et des indicateurs choisis dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement ou du contrat d'objectifs, en conformité avec les programmes d'enseignement du CAV tels que définis par le BOEN.

Il s'agit pour l'association de préciser sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle, notamment en direction des publics d'âge scolaire, ainsi que les ressources qui peuvent être mises à disposition de l'établissement. Les publics visés et les périmètres géographiques des actions sont également définis.

Article 5 : constitution et missions du groupe restreint

Un représentant de chaque partenaire rédige le projet annuel, établit le budget de fonctionnement et le porte à la connaissance du comité de pilotage en vue d'une validation. Parallèlement à l'écriture du projet annuel, une grille d'évaluation est construite à partir des objectifs pédagogiques recherchés : acquisition de savoirs et de savoir-faire, ouverture culturelle, respect des contraintes artistiques, capacité à valoriser le travail lors de la restitution...

Le groupe restreint fait connaître le projet sur les territoires d'intervention des institutions concernées. Le groupe restreint recueille les éléments d'évaluation des actions menées chaque année, les communique au comité de pilotage et aux autorités de tutelle.

Un nouvel avenant annuel est proposé au vu de cette évaluation intermédiaire. Le groupe restreint établit un bilan financier et pédagogique à l'issue des Rencontres. Ce bilan est communiqué, le cas échéant, aux autres partenaires de l'action. Le groupe restreint veille à ce que les deux parties s'engagent à favoriser la diffusion et la promotion des films produits et à faire connaître leurs rôles respectifs.

Le groupe restreint veille à ce que le partenariat et le soutien du Ministère de la Culture - DRAC soient mentionnés sur l'ensemble des supports de communication.

Article 6 : assurances - droits

Le Lycée Louis Feuillade établit une assurance pour les enseignants et pour les élèves concernés par les activités dans et hors du lycée, dès la prise en charge des élèves par leurs professeurs ou dans le cadre des actions en libre accès (projections en salle municipale). Les parents signent une autorisation au Lycée Louis Feuillade, les engageant à déléguer leur autorité parentale aux enseignants chargés du groupe d'élèves.

Le matériel (caméras, son, lumière, ordinateurs), propriété du Lycée, est assuré par le Lycée Louis Feuillade. L'association Pêcheurs d'Images assure les biens et les personnes qui relèvent de sa responsabilité.

Les productions des élèves sont des œuvres collectives coordonnées par l'enseignant. La propriété et les droits appartiennent au lycée. Une copie des œuvres réalisées est offerte à l'association.

Article 7 : Validité de la convention

La présente convention, ainsi que l'avenant joint en annexe sont conclus pour une durée de un an renouvelable deux fois et reconduits tacitement. Ils prennent effet à la date de la signature de la convention.

Au cours de sa période de validité, la convention de partenariat pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

La convention de partenariat pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois (sauf cas de force majeure), et après épuisement des voies de conciliation si le motif de sa dénonciation provient d'un litige entre les parties. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux mais seulement après épuisement des voix amiables.

Fait à Lunel, en deux exemplaires

Le __ 2019

Pour le Lycée Louis Feuillade

Le Proviseur,

Vincent LEPOINT

Pour l'Association Pêcheurs d'Images

Le Président

Paul ALIAS

CONVENTION PARTICULIERE
ANNEXÉ à la convention de partenariat
entre le Lycée Louis Feuillade et l'association Pêcheurs d'Images
- Rencontres Ciné Jeunes -

(Article 3, paragraphe 3, alinéa 2 de la convention de partenariat)

1. Intitulé et note d'intention du projet pédagogique, artistique et culturel

Participation des d'élèves de la section Cinéma-Audiovisuel du lycée Louis Feuillade aux Rencontres Ciné-Jeunes organisées par l'association Pêcheurs d'Images, à Lunel.

Les Rencontres Ciné-Jeunes sont un stage de 3 jours organisé conjointement par le lycée Louis Feuillade et l'association Pêcheurs d'images.

Les Confrontations désignent une projection de films lycéens et collégiens qui se déroule durant une demi-journée des Rencontres Ciné-jeunes.

Les Regards Croisés désignent un atelier de réalisation se déroulant durant trois demi-journées des Rencontres Ciné-Jeunes.

Les Traversées désignent le festival de cinéma organisé par Pêcheurs d'images, appelé "Traversées, festival de cinéma du pays de Lunel", qui se déroule durant une période englobant celle des Rencontres.

Dates : mars-avril

Objectifs:

- Participer à des ateliers et à des rencontres avec des professionnels, ateliers **proposés aux élèves des sections cinéma du lycée, de lycées et collèges extérieurs, ainsi que d'autres lycéens et étudiants**. Les ateliers, animés par des professionnels, seront élaborés en amont par l'association en concertation étroite avec les enseignants du lycée, et présenteront un fil conducteur commun. Cette thématique pourra porter tant sur des questions de pratiques cinématographiques que sur des approches sémantiques et culturelles.
- Faire participer d'autres élèves du lycée à des ateliers. Cette démarche favoriserait l'accès à la pratique cinématographique de nombreux élèves du lycée, ayant un contact limité avec le cinéma
- Assister à des projections suivies de rencontres avec des professionnels du cinéma.
- Assister à des projections publiques de films et aux débats qui leur font suite, en fonction de la programmation du festival Traversées. Ces projections seront ouvertes à l'ensemble des élèves du lycée qui ne participeraient pas aux ateliers.
- Réaliser des productions courtes pendant les ateliers, présentées au début des Confrontations et programmées lors de la séance de fin d'année au lycée.
- Réaliser, avec l'aide d'un professionnel, des petits courts-métrages dans le cadre des Regards Croisés, événement initié par l'association Pêcheurs d'Images. Relier ces réalisations au film entrant dans l'année au baccalauréat, ou à la thématique du festival Traversées, ou à un enjeu cinématographique posé au préalable.
- Confronter ses points de vue sur le cinéma avec d'autres lycéens et des professionnels lors des Confrontations et du Jury Lycéen.

2. Personnes référentes et personnes ressources

Professeurs de Cinéma-Audiovisuel :

Monsieur Amit BELLICHA,
Monsieur Tristan NÉDÉLEC,
Monsieur Patrick PERROTTE.

Président de Pêcheurs d'Images : Monsieur Paul ALIAS

Les enseignants de l'option cinéma du lycée sont partie prenante des Rencontres ; leur rôle en amont est indispensable pour contribuer à définir le contenu des ateliers et des tables-rondes ; pendant les Rencontres, ils assurent le rôle de modérateurs et l'encadrement pédagogique des élèves.

Les partenaires s'engagent à participer de concert à la préparation des Rencontres, en particulier à celle des ateliers et des tables-rondes.

3. Engagement du Lycée Louis Feuillade :

Le lycée met à disposition des moyens horaires d'enseignement, pour favoriser l'accès des élèves de la section Cinéma-Audiovisuel et des autres élèves de l'établissement aux activités proposées par l'association, pendant toute la durée des Rencontres,

Le lycée assure l'accueil des élèves et professeurs extérieurs à l'établissement, en particulier les petits déjeuners à titre gratuit, et la demi-pension. Le lycée propose également la demi-pension aux intervenants, à titre gratuit. Le lycée organise et finance l'apéritif destiné aux participants adultes et aux représentants des institutions.

L'ensemble de ces prestations (petits-déjeuners, apéritif et demi-pension des intervenants) ne devra pas excéder un montant total de 800€ sous réserve de la capacité financière du lycée Louis Feuillade (annualité budgétaire). Dans tous les cas, le montant engagé est soumis à l'accord préalable du chef d'établissement.

Le lycée autorise le partenaire à diffuser les productions des élèves réalisées en lien avec le partenariat, dans un cadre non commercial,

Le lycée s'engage à mettre ses locaux à disposition (salles en quantité suffisante et amphithéâtre durant toute la durée des Rencontres) et à fournir le matériel nécessaire pour le bon déroulement des ateliers et la bonne diffusion des films et réalisations.

La galerie d'exposition Musidora est également mise à disposition des enseignants en CAV et du partenaire Pêcheurs d'Images, dans le cadre des Rencontres et pendant toute la durée des Traversées. La galerie d'exposition est fournie par le lycée en bon état (peintures, propreté, éclairage, connexions, matériel) pour le ou les réalisations et les œuvres d'art à exposer durant le festival Traversées et devra être restituée en bon état

Le lycée participe, dans la limite des fonds disponibles, à l'achat du petit matériel nécessaire au bon fonctionnement des ateliers et de la bonne installation de l'exposition à la salle Musidora. Le montant de ces dépenses est soumis à approbation de M. le Proviseur.

Le Lycée recherche des compléments de financement auprès des collectivités territoriales, afin de financer le paiement des intervenants, l'achat de petit matériel et d'autres activités se déroulant pendant les Rencontres, comme l'exposition à la salle Musidora.

Le lycée met à disposition des moyens humains (1 à 2 personnes) pour l'organisation des Rencontres, décharge, en particulier, des obligations d'enseignement les enseignants de CAV pendant la durée des Rencontres, et libère pour ces derniers une plage horaire en amont en cas de nécessité,

4. Engagement de la structure partenaire :

L'association Pêcheurs d'Images propose des intervenants professionnels du secteur du cinéma et de l'audiovisuel répondant au projet pédagogique. Elle gère les actes légaux liés aux embauches qu'elle aura contractées avec ces professionnels,

L'association Pêcheurs d'Images s'accorde avec les enseignants pour proposer chaque année la liste des intervenants et les contenus des ateliers,

L'association Pêcheurs d'Images met ses compétences au service du projet pédagogique,

L'association Pêcheurs d'Images assure le paiement des salaires et charges sociales et fiscales afférentes ainsi qu'une assurance des intervenants,

L'association Pêcheurs d'Images demande des subventions à la DRAC, les gère et rend compte de leur utilisation, en concertation avec les enseignants.

Après l'utilisation de la galerie Musidora, l'association « Pêcheurs d'Images » s'engage à la restituer dans l'état initial.

5. Dispositif de communication à l'égard des publics et des tutelles :

Un texte de présentation de la démarche, comprenant également une grille horaire des ateliers réservés aux élèves et des projections publiques est publié dans le programme des Rencontres et apparaît sur le site de l'association et sur le site du lycée, en amont de la manifestation.

Le partenariat est clairement identifié par les deux parties, sur le programme publié pour les Rencontres et sur les sites respectifs.

L'association, chargée de la communication avec les médias, inclut le partenariat dans ses communiqués.

Un bilan est rédigé par le lycée et communiqué au partenaire.

6. Critères d'évaluation spécifiques

L'évaluation se fonde sur plusieurs critères : la participation aux ateliers, les productions réalisées (nombre et qualité), la participation aux projections ; dans un second temps, l'acquisition de savoir-faire dans le cadre des programmes d'enseignement en CAV, la diffusion des productions réalisées pendant les ateliers, la capacité des élèves à débattre en public et en classe des films visionnés et de leurs propres productions, et à maîtriser, à l'écrit, les outils critiques.

Lors de la journée de présentation de l'ensemble des films de la section CAV, en fin d'année scolaire, au lycée, les films réalisés pendant les Rencontres peuvent être diffusés. Le Président et les membres de l'association Pêcheurs d'Images sont conviés à cette manifestation. Les référents Rencontres et Traversées du lycée communiqueront la date de cette séance de projection au président de l'association qui, à son tour, la diffusera aux membres de son association.

Fait à Lunel, en deux exemplaires

Le 2019

Pour le Lycée Louis Feuillade

Le Proviseur,
Vincent LEPOINT

Pour l'Association Pêcheurs d'Images

Le Président
Paul ALIAS

PARTENARIAT Lycée Louis Feuillade / Association Pêcheurs D'Images (article 3 - paragraphe 2 de la convention)

Budget prévisionnel des dépenses du lycée Louis Feuillade

Année 2019

	Lycée	Association	Famille élèves Lycée Louis Feuillade
1/ Voyages scolaires (article 3, paragraphe 3, alinéa 1 de la convention) Belfort - Cannes	772,69		8 661,51
2/ Rencontres Ciné-Jeunes (article 3, paragraphe 3, alinéa 2 de la convention) Total (voir budget en annexe)	458	4500	1250
3/ Partenariat de l'enseignement facultatif CAV (article 3, paragraphe 2 de la convention) 50% rémunération intervenants	1 500	1 500	
4/ Participation au financement des cartes Art-Cinéma pour les élèves de l'enseignement facultatif (article 3, paragraphe 3, alinéa 3 de la convention) Estimation 20% du montant de la subvention de partenariat facultatif	300	1 250	1 250
5/ Séances spéciales (article 3, paragraphe 3, alinéa 4 de la convention) Estimation 8 séances à 40 euros	320		
6/ 2 expositions (article 3, paragraphe 3, alinéa 5 de la convention) Estimation vernissage et petites fournitures	250		
TOTAL	3 600,69	7 250,00	11 161,51

Pour information, Subvention DRAC : 1500 euros subvention de partenariat pour l'enseignement facultatif
(joindre copie de la notification)

RENCONTRES CINÉ-JEUNES 2019

Mercredi 03, Jeudi 04 et vendredi 05 avril 2019

Budget prévisionnel des dépenses du lycée Louis Feuillade

1/ Petit-déjeuners offerts par le lycée

Lycée Sacré Cœur - Aix-en-Provence
 Lycée docteur Lacroix - Narbonne
 Lycée de l'Arc - Orange
 Lycée Philippe Lamour - Nîmes
 Lycée de Marseilleveyre

Effectifs	Mercredi 04	Jeudi 05	Vendredi 06
			0
			0
			0
			0
Totaux	0	0	0

Total général	Coût unitaire	Coût total	Total euros
208	1,06	220,5	220,5

Facture 14-2019/4632heb

2/ Apéritif du Jeudi 05 avril offert par le lycée

Nombre de personnes
 Coût unitaire
 Coût total

21
1,48
31

FC N°15

3/ Repas du midi des intervenants et stagiaires Pêcheurs d'Images, offerts par le lycée

Quantité repas		Total repas
Mercredi 04	Jeudi 05	Vendredi 06
		23

Coût unitaire	Coût total	Total euros
9	207	207

Facture 15-2019/47180Factu

458,5

Budget prévisionnel des dépenses de l'association Pêcheurs d'Images

Rémunération des intervenants professionnels

Total euros
4500,00

PARTENARIAT Lycée Louis Feuillade / Association Pêcheurs D'Images (article 3 - paragraphe 2 de la convention)

Budget prévisionnel des dépenses relatives aux activités Cinéma-Audiovisuel

Année 2020

	Lycée	Association	Famille élèves lycée Louis Feuillade
1/ Voyages scolaires (article 3, paragraphe 3, alinéa 1 de la convention) Belfort - Cannes	890,00		12 920,00
2/ Rencontres Ciné-Jeunes (article 3, paragraphe 3, alinéa 2 de la convention) Total (voir budget en annexe)	800	5400	1350
3/ Partenariat de l'enseignement facultatif CAV (article 3, paragraphe 2 de la convention) 50% rémunération intervenants	1 500	1 500	
4/ Participation au financement des cartes Art-Cinéma pour les élèves de l'enseignement facultatif (article 3, paragraphe 3, alinéa 3 de la convention) Estimation 20% du montant de la subvention de partenariat facultatif	300	1 250	1 250
5/ Séances spéciales (article 3, paragraphe 3, alinéa 4 de la convention) Estimation 8 séances à 40 euros.	320		
6/ 2 expositions (article 3, paragraphe 3, alinéa 5 de la convention) Estimation vernissage et petites fournitures	300		
TOTAL	4 110,00	8 150,00	15 520,00

Pour information, Subvention DRAC : notification pas reçue au 14/6/2019
(joindre copie de la notification)

